

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°10/2023**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
43/2021/ADM du 15 juillet 2020  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

*OBJET : Avenant au contrat d'adhésion pour les déchets papiers  
graphiques.*

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération  
Migennaise,

*Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Délibération 43/2020/ADM du Conseil Communautaire en date du 15  
juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes pour la conclusion ou la modification des conventions à intervenir avec  
l'ensemble des éco-organismes dans le cadre de la gestion du service des déchets  
de la CCAM,  
Vu la décision 12/2017 concernant la signature d'un contrat d'adhésion pour les  
déchets papiers graphiques.*

*Considérant la nécessité de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre  
2023 et d'insérer la mention du nouveau référentiel de contrôle.*

### DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : *De signer l'avenant de prolongation au contrat  
d'adhésion pour les déchets papiers graphiques jusqu'au 31 décembre 2023  
ainsi que l'insertion d'un nouveau référentiel de contrôle.*

*Fait à Migennes, le 20 mars 2023*

Le Président



F. BOUCHER

Decision certifiée exécutoire  
Reçue par le représentant  
De l'Etat, le 23.03.2023  
Publiée et Notifiée  
Le 23.03.2023  
Le Président,

